



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 30/2024

BUDGET D'EXPLOITATION 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Conformément aux dispositions légales,

- de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, art. 93.a,
- du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 art. 5 à 9,
- du Règlement du Conseil communal de Crassier du 11 juillet 2016 art 58 ss,

la Municipalité doit soumettre avant le 15 décembre au Conseil communal le budget de l'année suivante pour adoption.

2. Nouveauté

Le budget 2024 a été établi selon le nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération "MCH2" pour le secteur public. Ce modèle a pour objectif de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes est plus transparente et sa lecture sera plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen.

Le nouveau plan comptable est formé de 10 classifications fonctionnelles :

- 0 - administration générale
- 1 - ordre et sécurité publics, défense
- 2 - formation
- 3 - culture, sport et loisirs
- 4 - santé
- 5 - prévoyance sociale
- 6 - trafic et télécommunication
- 7 - protection de l'environnement et aménagement du territoire
- 8 - économie publique
- 9 - finances et impôts

Les libellés des titres sont normalisés sur le système bancaire et une philosophie globale plus en ligne avec les normes de gestions modernes.

Le principal changement est la suppression de la rubrique "bâtiments", ces derniers sont dorénavant directement imputés dans les rubriques des services qui les utilisent, sauf les bâtiments financiers qui sont rattachés à la fonction "Finances et Impôts".

Comme les années précédentes, les commentaires par rubrique du budget figurent directement sur le fascicule Budget 2025 joint au présent document, nous ne les commenterons donc pas plus en détail dans ce préavis.

3. Budget d'exploitation

Pour l'exercice 2025 le ratio des coûts sous le contrôle direct de la Municipalité se stabilise à environ 36.3%, le solde - représentant tout de même le 63.70% de nos revenus - est reversé soit au Canton, aux concordats¹ et aux Communes bénéficiant du modèle actuel de la péréquation cantonale, soit auprès des différentes intercommunalités (AIAB, AEE, etc...) dans lesquelles la Commune de Crassier est active.

Le budget 2025 présente un excédent de charges de CHF 28'054.00 après amortissements et attributions ou prélèvements sur les fonds et financements spéciaux, contre un excédent de revenus de CHF 65'393.00 au budget 2024 modifié (63'746.00).

Le Conseil communal, par l'acceptation du préavis 27-2024 – arrêté d'imposition 2025, a suivi la Municipalité sur la fixation à 65 du point d'impôts.

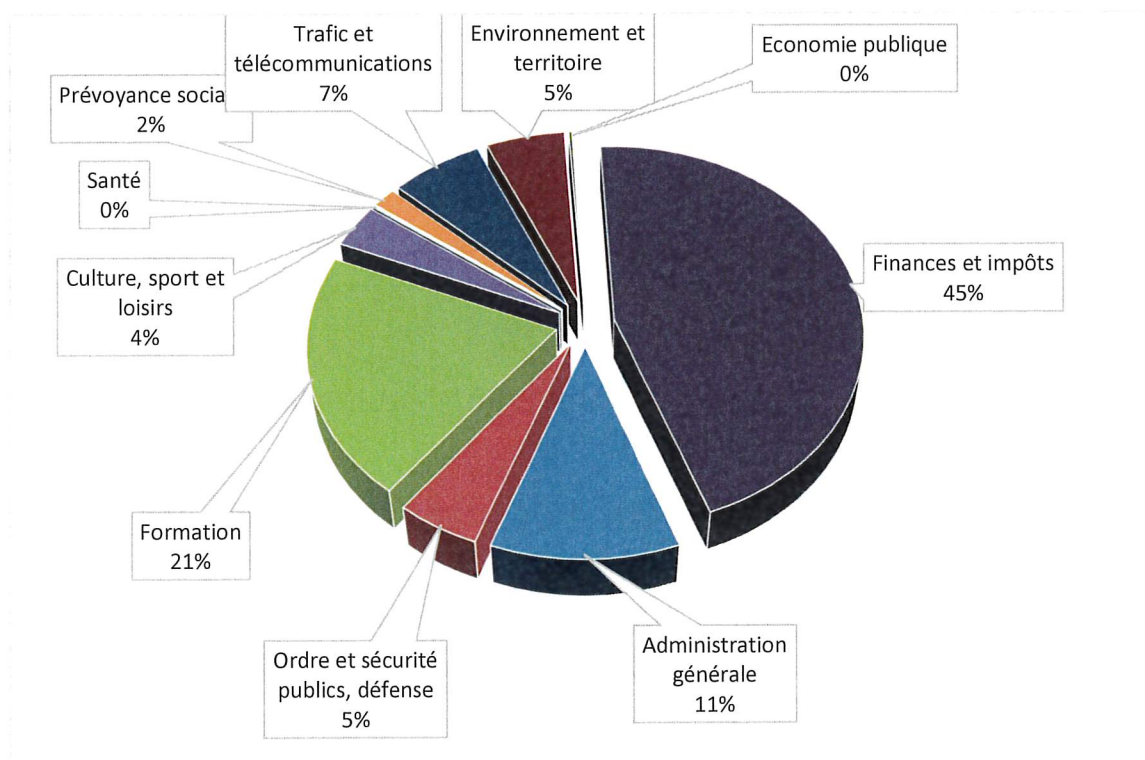
Le présent budget reflète également, en plus des rubriques déjà présentes lors des années précédentes, les éléments suivants :

- Un nombre d'habitants estimé à 1'300 ;
- Aucuns nouveaux travaux d'envergure hormis ceux mentionnés dans le plan des dépenses d'investissements annexé.
- Une adaptation de la masse salariale à l'IPC ;
- Une inflation généralisée qui impacte les consommables et autres charges communales (énergies, honoraires, etc.) et intercommunales ;
- Une future hausse significative des intérêts de la dette ;
- Le maintien de la valeur du Bœuf Rouge.

Budget d'exploitation 2025 – présentation par services

Fonction	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	708'578	120'166	656'658	105'060	638'601.42	121'638.20
1	Ordre et sécurité publics	316'266	8'230	327'232	4'750	270'844.29	5'203.00
2	Formation	1'313'282	119'700	1'205'329	120'700	1'127'282.20	108'945.25
3	Culture, sport et loisirs	234'429	25'160	211'677	19'690	267'746.42	30'799.20
4	Santé	7'200	1'500	6'650	1'500	9'858.00	856.05
5	Prévoyance sociale	109'480		89'095		15'211.15	
6	Trafic et télécommunications	417'442	96'590	387'559	70'900	333'070.58	109'655.20
7	Environnement et territoire	352'820	212'254	349'114	216'995	314'332.94	234'445.93
8	Economie publique	13'650	3'600	18'650	9'600	4'004.95	7'573.00
9	Finances et impôts	2'869'536	5'727'429	3'061'612	5'829'774	2'987'896.30	6'246'383.52
		6'342'683	6'314'629	6'313'576	6'378'969	5'968'848.25	6'865'499.35
	Excédent	28'054			65'393		896'651.10

¹ Cybersécurité, Police, écoles de musique, office d'orientation professionnel, FAJE

Charges par service**Autres charges****Ressources humaines (évolution)**

Equivalent Plein Temps	2025	2024	2023
Fonction	EPT	EPT	EPT
Greffe	1.00	0.85	0.85
Secrétaire adjoint/e	0.60	0.60	0.60
Bourse	0.25	0.25	0.30
CDH	0.20	0.20	0.20
Informatique	0.05	0.05	
Concierge	0.60	0.60	0.60
Employé communal	1.00	1.00	1.00
Totaux	3.05	3.05	3.35
<i>Nombre de collaborateur</i>	<i>3.70</i>	<i>3.55</i>	<i>3.55</i>

Dorénavant les charges des ressources humaines sont imputées proportionnellement à leur niveau d'activité dans les services concernés.

Emprunts bancaires et charges financières (ATF)

Les conditions des avances à terme fixe (ATF) ont évolué. Selon les estimations des institutions bancaires, les conditions sur les nouvelles ATF sur une période de 3 à 5 ans sont estimées (à la date de l'établissement du présent préavis) dans une fourchette de taux qui se situe entre 1.1% et 1.42%. Pour notre commune une ATF doit être renouvelée en 2025 pour un montant de CHF 1'220'000.00. La charge d'intérêts estimée représente CHF 102'993.80. Les ATF sont amorties annuellement à hauteur de CHF 394'400.00 selon les conditions contractuelles.

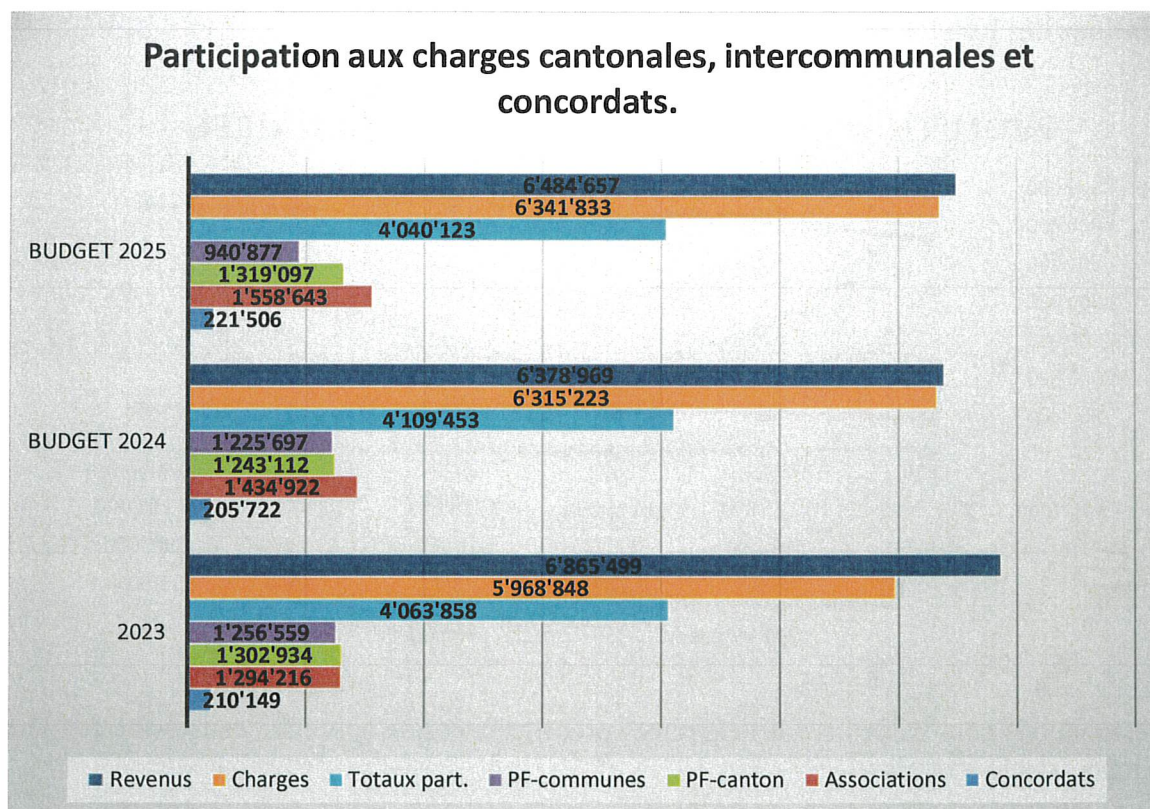
Evolution des emprunts d'avance à terme fixe Années 2025 - 2031

Compte au bilan	Compte ATF	Echéance	Taux	Amortissement par année	Montant à l'ouverture	Solde du jour	Solde au 31.12.2025	Solde au 31.12.2026	Solde au 31.12.2027	Solde au 31.12.2028	Solde au 31.12.2029	Solde au 31.12.2030	Solde au 31.12.2031
2064.01	Finarbit SA - SUVA	31.07.2025	0.38%	60'000.00	2'000'000.00	1'520'000.00	1'460'000.00	1'400'000.00	1'340'000.00	1'280'000.00	1'220'000.00	1'160'000.00	1'100'000.00
2064.03	CIP	31.07.2029	1.10%	134'400.00	4'600'000.00	4'600'000.00	4'532'800.00	4'398'400.00	4'264'000.00	4'129'600.00	3'995'200.00	3'860'800.00	3'724'800.00
2064.04	BCV - S 5476.31.26	29.11.2025	0.35%	150'000.00	945'000.00	270'000.00	120'000.00						
2064.05	PostFinance PF.006518* _{ap 500'000}	24.11.2028	0.26%	50'000.00	1'750'000.00	1'575'000.00	1'525'000.00	1'475'000.00	1'425'000.00	1'375'000.00	1'325'000.00	1'275'000.00	1'225'000.00
2064.06	BCV - R 5619.68.72	02.09.2027	2.16%	0.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00	2'000'000.00
Totaux			0.85%	394'400.00	11'295'000.00	9'965'000.00	9'637'800.00	9'273'400.00	9'029'000.00	8'784'600.00	8'540'200.00	8'295'800.00	8'249'800.00
ATF à refinancer			taux d'intérêts médians										
Taux d'intérêt estimé *			1.42%		Intérêts	104'616.00	102'993.30	115'297.40	112'837.00	95'576.60	121'270.84	117'800.36	117'147.16

* Taux obtenu en juillet 2024 pour CHF 4'700'000.-

Charges - participations

En un coup d'œil les charges non maîtrisées par la Commune (PF=péréquation financière NPV)



Rénovations et entretiens du patrimoine financier PF

Avec MCH2 il faut distinguer les travaux de rénovation visant une augmentation de la valeur d'un immeuble du patrimoine financier (ex : nouvelle isolation), des travaux de rénovation visant uniquement le maintien de la valeur de l'immeuble (ex : remplacement d'un chauffage).

Actuellement le RCom² prévoit un seuil d'activation maximal de CHF 50'000.-, fixé au cas par cas, à appliquer de manière uniforme à tous les cas. Les dépenses relatives au PF qui ne dépassent pas le seuil d'activation sont à inscrire dans le compte des natures 3430.

Au Bœuf Rouge, le remplacement du piano, rénovation de la ventilation, la mise en passe des serrures et les marquises³ n'entraînent pas de plus-value pour le bâtiment.

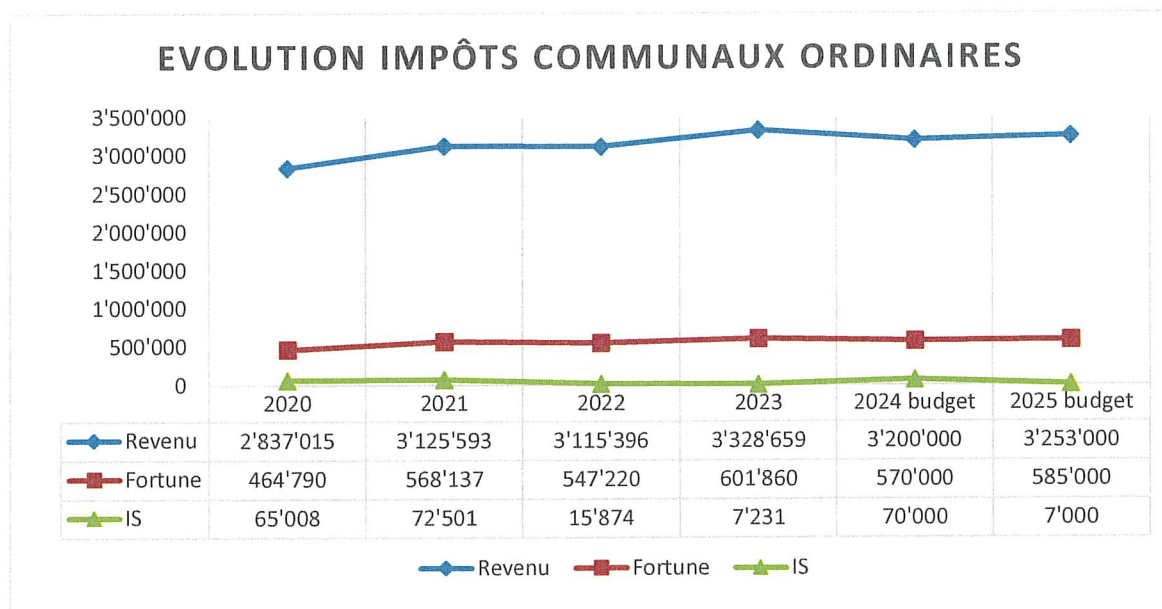
4. Revenus

Impôts

Les impôts déterminants pour le rendement communal du point d'impôt sont :

- Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune de personnes physiques, y compris bénéfice et prestations en capital ;
- Impôt spécial affecté à des dépenses déterminées ;
- Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, y compris l'impôt minimum ;
- Impôt spécial dû par les étrangers (forfait fiscal).

Variations des impôts PP-PM-IS



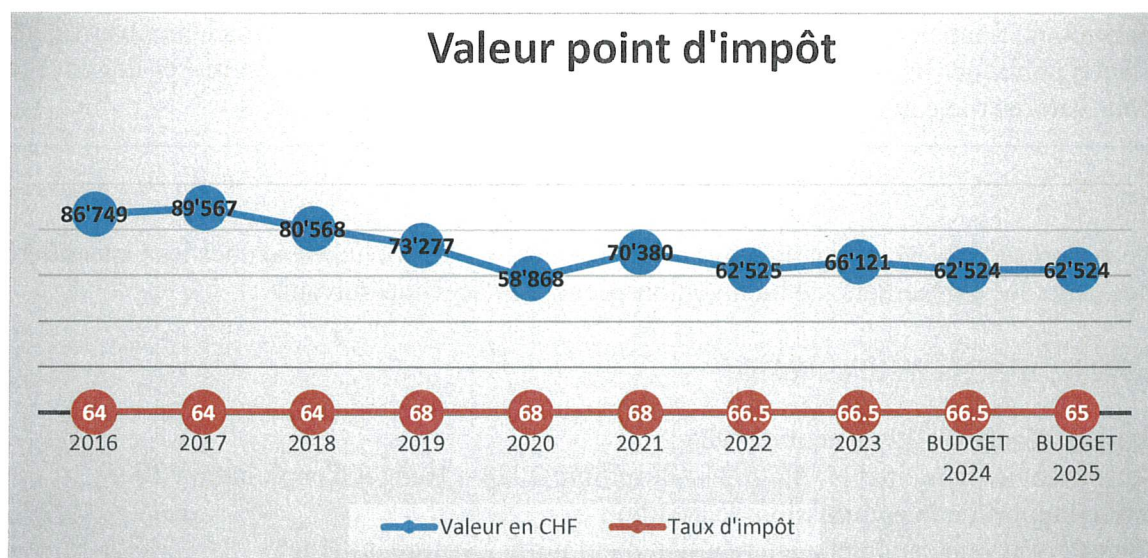
Les estimations sont basées sur les exercices précédents et une approche conservatrice quant aux impôts conjoncturels

² Règlement sur la comptabilité des communes

³ Abri sur les deux entrées selon enquête publique

Valeur du point d'impôt

La valeur du point d'impôt d'une commune est un indicateur. Il renseigne sur sa force fiscale. Cet indicateur prend en considération l'ensemble des impôts communaux dépendant du taux d'imposition. Les chiffres affichés sont ceux que l'Etat de Vaud utilise pour la facture sociale.



5. Compte de résultats

Ce tableau est probablement la nouveauté la plus intéressante de la bascule en mode MCH2. D'un coup d'œil on distingue clairement si les revenus couvrent les charges « du ménage communal », c'est à dire le « Résultat d'exploitation ». Cela facilite également l'estimation d'une éventuelle adaptation du taux d'impôt.

Nous constatons que les charges d'exploitation ne sont pas couvertes (-310'593.00) par les rentrées fiscales de la commune. Le résultat financier quant à lui est positif et doit servir aux investissements communaux et au remboursement de la dette.

Rubrique	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
Charges d'exploitation	5'786'365.00		5'795'817.00		5'587'967.97	
Revenus d'exploitation		5'475'772.00		5'508'882.00		5'965'198.26
	5'786'365.00	5'475'772.00	5'795'817.00	5'508'882.00	5'587'967.97	5'965'198.26
Résultat d'exploitation	310'593.00		286'935.00			377'230.29
Charges financières	556'318.00		517'759.00		344'682.58	
Revenus financiers		838'857.00		870'087.00		900'301.09
	556'318.00	838'857.00	517'759.00	870'087.00	344'682.58	900'301.09
Résultat financier		282'539.00		352'328.00		555'618.51
	6'342'683.00	6'314'629.00	6'313'576.00	6'378'969.00	5'932'650.55	6'865'499.35
Résultat opérationnel	28'054.00			65'393.00		932'848.80
Charges extraordinaires					36'197.70	
Revenus extraordinaires				0.00		0.00
Résultat extraordinaire		0.00		0.00	36'197.70	0.00
	6'342'683.00	6'314'629.00	6'313'576.00	6'378'969.00	5'968'848.25	6'865'499.35
Résultat total du compte de résultats	28'054.00			65'393.00		896'651.10

Principes du modèle comptable MCH2

Le patrimoine administratif (PA) comprend tous les actifs qui servent directement à exécuter une tâche publique, c'est-à-dire les tâches que la commune doit accomplir en vertu de dispositions légales.

Le patrimoine financier (PF) comprend tous les actifs qui ne servent pas directement à exécuter une tâche publique. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 12 décembre 2024 ;
- **vu** le préavis municipal N° 30/2024 - décembre 2024 – Budget d'exploitation 2025 ;
- **ouï** le rapport de la commission de gestion ;
- **considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- **D'approuver**
le préavis n° 30/2024 – Budget d'exploitation 2025, tel que présenté ;
- **D'accepter**
le budget d'exploitation 2025 tel que présenté par la Municipalité.



Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 4 novembre 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
S. Melly

La Secrétaire:
B. Isabettini



Annexes : Budget 2025 et le plan des dépenses d'investissement budget 2025

Art. 44 / Règlement Conseil communal : *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission.*

Délégué municipal à convoquer : Monsieur S. Melly, Syndic et Monsieur Marc-Henri Berlie, Boursier.